

## L'installation d'une clôture, d'une haie ou d'un muret nécessite l'émission d'un permis

### Implantation des clôtures, murets et haies :

Une clôture, un muret ou une haie ne doit pas être implanté à moins de 3 mètres du pavage, dans les zones où la marge de recul avant est de 6 mètres et plus.

Dans les zones où la marge de recul avant est de 3 mètres, une clôture ou un muret ne doit pas être implanté à moins de 0,6 mètre de la limite du trottoir, de 1,8 mètre de la bordure de béton ou de la ligne de rue s'il n'y a pas de bordure ou de trottoir. Dans ces zones, une haie doit être implantée en continuité avec l'alignement du bâtiment ou à 3 mètres

Une clôture, un muret ou une haie ne doit pas être implanté à moins de 1,5 mètre d'une borne fontaine.

### Hauteur des clôtures, murets et haies dans la cour ou dans la marge de recul avant :

Dans la cour ou dans la marge de recul avant, la hauteur d'une clôture, d'un muret ou d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne doit pas excéder les hauteurs suivantes :

1. pour un usage résidentiel sur un terrain intérieur : 1 mètre
2. pour un usage résidentiel sur un terrain d'angle : 1,5 mètre, uniquement dans la cour comprise entre la ligne avant et le mur latéral, entre la marge de recul avant et la ligne arrière
3. pour les usages autres que résidentiels : 2 mètres

### Hauteur des clôtures, murets et haies dans la cour ou la marge de recul latérale :

Dans la cour ou dans la marge de recul latérale, la hauteur d'une clôture, d'un muret ou d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne doit pas excéder les hauteurs suivantes :

1. pour les usages résidentiels : 2 mètres (1,25 mètre dans le cas d'une clôture en maille de métal et 1,55 mètres dans le cas d'une clôture en maille de métal entrelacées de lanières de plastique ou recouverte de fini plastique
2. pour les usages autres que résidentiels : 3 mètres

### Hauteur des clôtures, murets et haies dans la cour ou la marge de recul arrière :

Dans la cour ou dans la marge de recul arrière, la hauteur d'une clôture, d'un muret ou d'une haie, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne doit pas excéder les hauteurs suivantes :

1. pour les usages résidentiels sur un terrain intérieur et d'angle : 2 mètres (1,25 mètre dans le cas d'une clôture en maille de métal)
2. pour les usages résidentiels sur un terrain transversal : 1,5 mètre (1,25 mètre dans le cas d'une clôture en maille de métal et 1,55 mètre dans le cas d'une clôture en mailles de métal entrelacées de lanières de plastique ou recouverte de fini plastique). Une accès (ex. porte, passage) devra être prévu et, dans le cas d'une clôture, elle devra être amovible

### Les matériaux d'une clôture ou d'un muret et la façon de les assembler :

1. Sauf dans le cas d'une clôture de perches, une clôture de bois doit être faite avec des matériaux planés, peints ou traités contre les intempéries. Les contreplaqués, les panneaux gauffrés et les panneaux particules sont prohibés
2. Une clôture de métal doit être exempte de rouille. À l'exception des cours d'école, des usages industriels et para-industriels ainsi que des infrastructures de services publics, toute clôture en maille de métal donnant sur une rue doit être cachée par une plantation d'arbustes conifères d'une hauteur équivalente à celle de la clôture.
3. Une clôture doit être solidement fixée au sol et elle doit être d'une conception propre à éviter toute blessure.
4. Un muret doit être constitué de pierres taillées, de briques, de blocs de béton architecturaux ou de béton à agrégats exposés ou rainurés.
5. Un muret doit être stable et ne représenter aucun risque d'effondrement.
6. Une clôture ou un muret doit présenter un agencement uniforme des matériaux.
7. Une clôture, un muret ou une haie doit être bien entretenu.

# Clôture

## INFO RÈGLEMENT

### Règlement de zonage n° 60 Principales normes



Municipalité de  
**Saint-Anselme**

134, rue Principale, Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0

418 885-4977

[www.st-anselme.ca](http://www.st-anselme.ca) | [municipalite@st-anselme.ca](mailto:municipalite@st-anselme.ca)

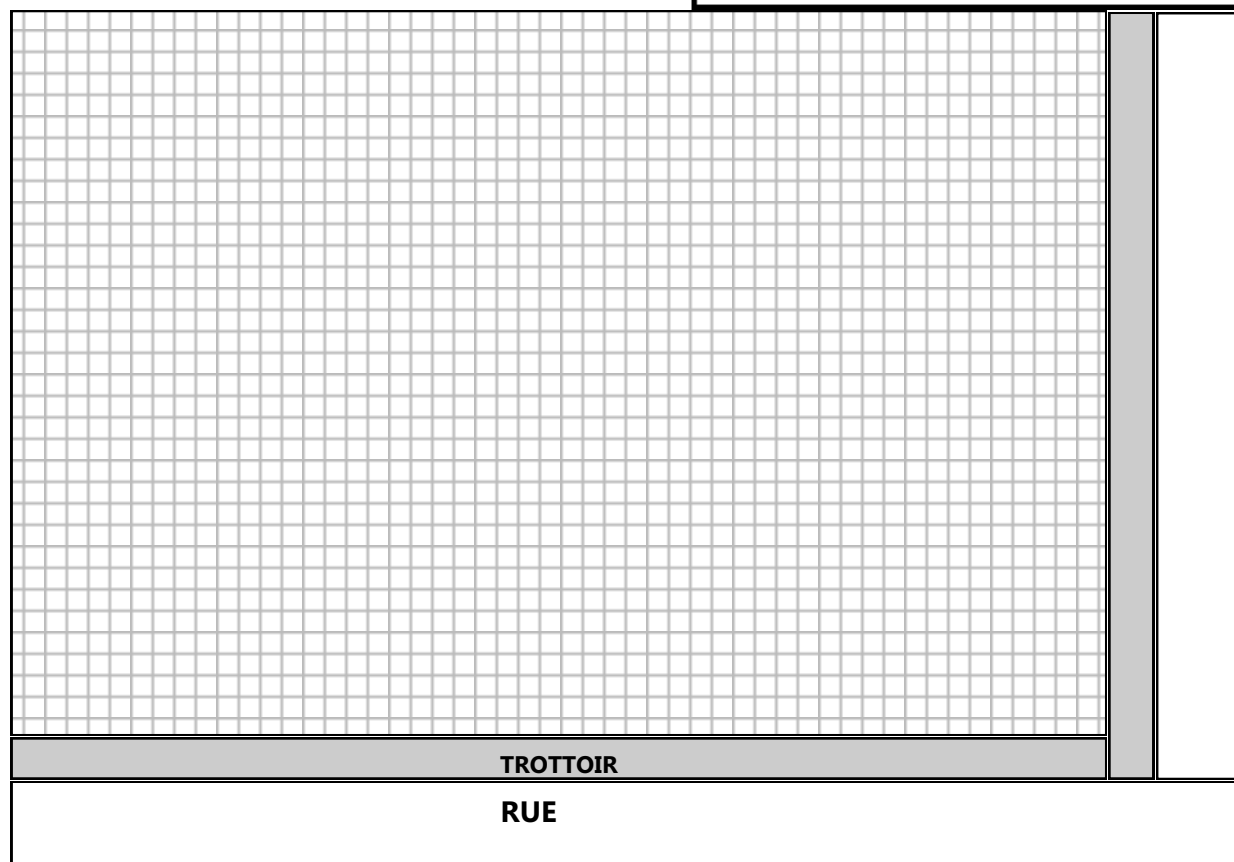
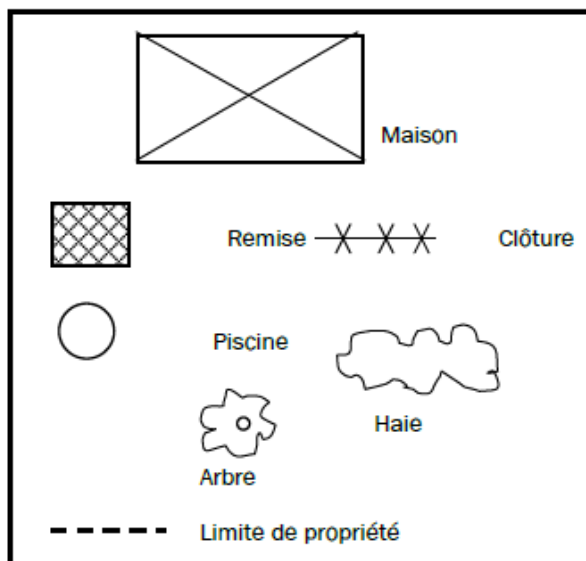
suite ➔

**Voici les documents et informations nécessaires lors de votre demande de permis:**

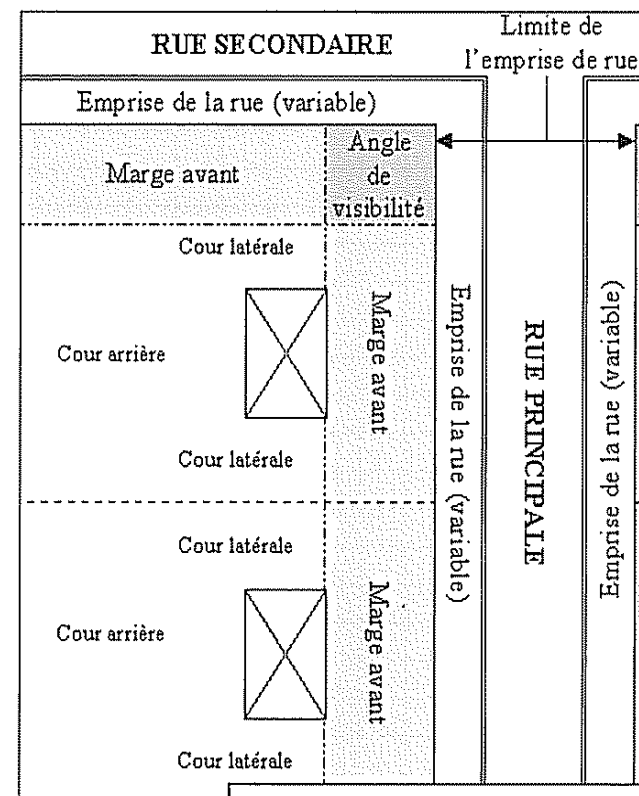
1. Plan ou croquis de localisation de la clôture, de la haie ou du muret
2. Coût estimé des travaux
3. Nom de l'entrepreneur et/ou du fabricant

Nous vous rappelons qu'il est suggéré de demander conseil auprès de votre municipalité avant d'entreprendre tout type de travaux rénovation, construction, agrandissement, remise, clôture, piscine, etc. Ceci dans le but d'assurer le maintien du bon voisinage, d'un environnement sain et de la conformité de votre projet.



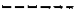
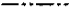

Certaines dispositions pouvant être modifiées, c'est le texte de Loi qui prévaut en tout temps.



**ILLUSTRATION**



**Légende :**

-  Bordure ou trottoir
-  Limite de propriété
-  Limite mitoyenne de propriété
-  Limite de fin de marge avant
-  Résidence

Assurez-vous de la bonne localisation des limites de votre propriété.

Certaines dispositions pouvant être modifiées, c'est le texte de Loi qui prévaut en tout temps.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter la Municipalité au **418 885-4977**.